

AFFICHÉ le 27/10/2023

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du lundi 23 octobre 2023

Le 23 octobre 2023 à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, VIOL Florence
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël et M. REY Thibaut.

Etaient excusés : Mme SCHOETT Christelle qui a donné procuration à M. LEY Jean-Pierre et M. TRAUNECKER Emmanuel.

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

1 – Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Sabine JENNI secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023.

Le procès-verbal des délibérations du 4 octobre 2023 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : Examen des dossiers de candidatures des lots 1 et lot 2 de la chasse communale, autorisation de signer la convention de gré à gré.

M. le Maire énonce que les locataires de la chasse, qui ont fait valoir leur droit de priorité, ont été informés des décisions prises lors de la précédente réunion du Conseil municipal. Les pièces prévues par le CCT des chasses communales du Haut-Rhin 2024-2033 leurs ont également été transmises.

Les locataires ont fait parvenir à la commune, dans les délais fixé par le CCT, leurs dossiers de candidature que les membres de la 4C, réunis ce même jour, ont examinés. Les membres de la 4C ont estimés que les dossiers transmis par M. MICHELAT Philippe pour le lot de chasse n°1 et par

l'association de chasse BAUMFALKE pour le lot de chasse n°2 sont complets et correspondent aux prescriptions du CCT des chasses communales.

Après examen des dossiers les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU les décisions prises par le conseil municipal réuni le 4 octobre 2023,

VU les dossiers de candidatures remis à la Commune par les locataires de la chasse qui ont fait valoir leur droit de priorité,

DECIDENT de relouer la chasse communale pour le lot n°1 à M. MICHELAT Philippe et pour le lot n°2 à l'association de chasse BAUMFALKE représentée par Mme Agnès WASEM présidente,

AUTORISENT M. le Maire à signer les conventions de gré à gré et toutes les pièces se rapportant aux décisions prises par le conseil municipal.

4. Forêt : participation au loyer du garde forestier

M. le Maire rappelle aux conseillers que M DIAS Mathéo a pris, le 1^{er} septembre 2023, ses fonctions de Technicien Forestier Territorial sur le poste de Ferrette-Wolschwiller et est logé dans notre maison forestière pour un loyer mensuel de 650 €. Comme sa prédécesseuse, Mme Pauline PUZIN, il est en charge des 4 communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller.

M. le Maire rappelle aux conseillers, que lors de la réunion du conseil municipal du 18 Septembre 2023, ils avaient accepté le principe de la participation de la commune au loyer du garde forestier selon une proposition de répartition du loyer qui restait à définir entre les 4 communes.

Lors de la réunion du 2 octobre 2023 les Maires des 4 communes ont décidé de proposer à leurs conseils municipaux de prendre en charge la totalité du loyer mensuel de M. DIAS Mathéo, comme cela avait déjà été le cas pour les gardes forestiers qui l'ont précédé, avec la répartition suivante :

- **2/3 du loyer, soit 433 €, réparti selon la superficie des forêts** respectives des Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et de Wolschwiller,
 - Biederthal : 88,86 ha de forêt soit 7,50 % ($433 \text{ €} \times 7,5\% = 32 \text{ €}$)
 - Ferrette : 333.98 ha de forêt soit 28,16 % ($433 \text{ €} \times 28,16\% = 122 \text{ €}$)
 - Lutter : 331.30 ha de forêt soit 27,94 % ($433 \text{ €} \times 27,94\% = 121 \text{ €}$)
 - Wolschwiller : 431.66 ha de forêt soit 36,40 % ($433 \text{ €} \times 36,40\% = 158 \text{ €}$)
- **1/3 du loyer, soit 217 €, réparti en fonction du nombre d'habitants de chaque commune** (nombre d'habitants INSEE au 1^{er} janvier)
 - Biederthal : 325 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 325 \div 1871 = 38 \text{ €}$)
 - Ferrette : 820 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 820 \div 1871 = 95 \text{ €}$)
 - Lutter : 286 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 286 \div 1871 = 33 \text{ €}$)
 - Wolschwiller : 440 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 440 \div 1871 = 51 \text{ €}$)

Pour 2023 la participation mensuelle s'établira donc pour :

Biederthal à 70 € (32 € + 38 €)

Ferrette à 217 € (122 € + 95 €)

Lutter à 154 € (121 € + 33 €)

Wolschwiller à 209 € (158 € + 51 €)

VU les explications du Maire les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT de prendre en charge la totalité du loyer mensuel de M. DIAS Mathéo selon la répartition proposée,

DISENT que la participation sera recalculée, arrondi à l'entier supérieur, chaque 1^{er} septembre au vu du loyer révisé selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} Trimestre,

AUTORISENT le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGENT le Maire d'émettre annuellement les titres de recettes correspondants aux participations des communes de Biederthal, Ferrette et Lutter.

5. Communauté de Communes Sundgau :

5.1.Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau, transmis aux conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

5.2. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Sundgau transmis aux conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.3. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Sundgau transmis aux conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

5.4. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sundgau transmis aux conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

6.Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2022, adhésion de nouvelles communes.

6.1. Décision relative à l'adhésion de nouvelles communes à Territoire d'Energie Alsace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à Territoire Energie Alsace de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et

Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire Energie Alsace.

6.2. Rapport d'activité 2022 de Territoire Energie Alsace.

M. le Maire présente le rapport d'activité 2022 de Territoire Energie Alsace approuvé par le Comité Syndical du 19 septembre 2023 ainsi que le compte unique financier 2022.

Ces documents ont été transmis aux conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 et du compte unique financier 2022 de Territoire Energie Alsace.

7. Divers – Informations – Communications.

- CCSundgau : PLUi une réunion s'est déroulée le 16 octobre 2023 (Thèmes : Habitat, logement, patrimoine) une réunion se déroule ce jour le 23 Octobre 2023 à LUTTER (Thèmes : économie, commerce, services et mobilité) puis le 30 Octobre 2023 à WINKEL (Thèmes : espaces naturels, agricoles et forestiers, eaux).
- M. JENNY Jean-François a représenté la commune à la réunion du SCFCH - SIVU le lundi 9 Octobre 2023.
- Remerciement à la commission « Journée citoyenne » pour l'organisation de cette seconde journée pour l'année 2023 et à tous les participants.
- L'entreprise ROMANI a remplacé les gouttières à l'ancien atelier communal, il lui reste à procéder au remplacement des gouttières du chœur de l'église.
- L'entreprise ROKEMANN est intervenue le mardi 17 et le mercredi 18 Octobre 2023 pour réaliser de l'entretien des chemins dans la forêt communale. Des devis seront demandés à l'entreprise ROKEMANN pour la réfection des chemins forestiers qui présentent un devers qui sont en mauvais état (Rittimatte, Unterabyweg, Oberabyweg...).
- L'entreprise JF Services Funéraires a engagé les travaux de mise en conformité du cimetière (pose de l'ossuaire, mise en place des cavurnes, installation du colombarium avec jardin du

souvenir...) Il reste des travaux finitions à réaliser (pose de plaques, finition colombarium...). Ces travaux devraient être achevés pour la Toussaint.

- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé
 - Le bon de commande pour les travaux de voirie rue Im Stolle / rue du Moulin que réalisera l'entreprise ENCER
 - Le bon de commande pour le remplacement du tinteur de la cloche n°2 de l'église de Wolschwiller par l'entreprise VOGELE.
- Mme Gloria Heilbronn de Haies Vives d'Alsace présentera aux élus, aux membres de la commission environnement, aux membres de l'association foncière, aux représentants Natura 2000 de la CCS et à l'ONF, le mercredi 8 novembre 2023 à 14h00 sur le terrain et à 17h00 en salle, son état des lieux et son plan de gestion durable des haies.
- Une réunion d'information avec l'ONF pour l'ensemble des communes forestières de l'Unité Territoriale du Jura Alsacien aura lieu dans la salle communale de WOLSCHWILLER le lundi 4 décembre 2023 à 19h00. Chaque commune peut être représentée par son Maire, son adjoint ou un conseiller municipal. Mme RAUSCENT Stéphanie, directrice de l'agence ONF du Haut-Rhin avec l'Unité Territoriale du Jura Alsacien communiquera sur : les modalités de présentation des programmes annuels de travaux et de coupes, les modalités de facturation des honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre.
- Dates des réunions du Conseil de la Communauté de communes Sundgau pour le premier semestre 2024 : Jeudi 29 février à 18h30 (Compte Administratif et Débat Orientation Budgétaire) ; Jeudi 4 avril à 18h30 (Budgets) ; Jeudi 25 avril à 18h30 et le Jeudi 20 juin à 18h30.
- Les conseillers municipaux sont informés de l'état des dépenses 2023 jusqu'à ce jour qui s'élève à 409 586 €.
- Madame VIOL Florence informe le conseil municipal que le nettoyage de la cuisine de la salle communale sera réalisé le jeudi 16 novembre 2023 par l'entreprise LRS de SOULTZ dans la Haut-Rhin (Nettoyage complet de la cuisine (murs et plafonds), nettoyage de la hotte...).
- Rappel : le repas des aînés se déroulera dimanche 10 décembre 2023 dans la salle communale. La commande a été signée auprès du traiteur BOLMONT de Blotzheim.
- La mise en place du sapin et des décorations autour de la fontaine et au balcon de la mairie est prévue pour Samedi 2 Décembre 2023 à partir de 9h00.

Les conseillers retiennent la date du lundi 11 décembre 2023 à 20 h 00 pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire, lève la séance à 21 h 30.

TABLEAU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Délibérations - Ordre du Jour - Objet	Décisions	Délibération N°	Date délibération
1. Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	49	23/10/2023
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 4 octobre 2023	Approuvé	50	23/10/2023
3. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : Examen des dossiers de candidatures, des lots 1 et lot 2 de la chasse communale, autorisation de signer la convention de gré à gré.	Approuvé	51	23/10/2023
4. Forêt : participation au loyer du garde forestier	Approuvé	52	23/10/2023
5.1. CCSundgau : Présentation du rapport d'activité 2022.	Prend Acte	53	23/10/2023
5.2. CCSundgau : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.	Prend Acte	54	23/10/2023
5.3. CCSundgau : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.	Prend Acte	55	23/10/2023
5.4. CCSundgau : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.	Prend Acte	56	23/10/2023
6.1. Décision relative à l'adhésion de nouvelles communes à Territoire d'Energie Alsace.	Approuvé	57	23/10/2023
6.2. Rapport d'activité 2022 de Territoire Energie Alsace.	Prend Acte	58	23/10/2023
7. Divers – Informations – Communications	Prend Acte	59	23/10/2023

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,

